

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2021

LUTTER CONTRE LES INDIVIDUS VIOLENTS LORS DE MANIFESTATIONS - (N° 3848)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL27

présenté par
M. Brindeau, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 3, après le mot :

« concernée »,

insérer les mots :

« par la mesure d'interdiction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.